



Réparation suite vandalisme

Par lola7984

Bonjour

Je suis copropriétaire dans un immeuble. Une porte commune située au rez-de-chaussée, qui dessert uniquement deux appartements (dont le mien), a été forcée lors d'une intrusion.

J'ai immédiatement prévenu le syndic. Celui-ci m'a demandé mon accord pour une des deux solutions : soit faire intervenir une entreprise (les réparations seront facturées aux deux propriétaires concernées), soit que je réalise moi-même la réparation en partageant le coût du matériel avec l'autre copropriétaire. J'ai répondu que pour le moment je ne donnais pas mon accord et que je préférais attendre le retour de leur assurance, car je pensais qu'il fallait d'abord faire jouer l'assurance de la copropriété (démarche indiquée par mon assurance habitation).

Le syndic m'a ensuite répondu que, compte tenu de la franchise de 500 euros, il n'était pas judicieux de déclarer le sinistre à l'assurance. À la suite de cette réponse, j'ai procédé moi-même à la réparation et j'en ai informé le syndic par mail.

Des semaines plus tard, le syndic m'informe que je dois venir récupérer les nouvelles clés à l'agence selon leurs horaires d'ouvertures ce qui est contraignant pour moi au vu de mon travail.

J'en déduis que la porte vient d'être "réparée" de nouveau par une entreprise mandatée par leurs soins. Je n'avais jamais été averti de cette intervention, ni de sa date.

Je me demande donc si le syndic pouvait faire réaliser ces travaux sans m'en informer alors que la porte était déjà réparée et qu'il avait été prévenu. Je m'interroge également sur le fait de devoir payer une quote-part de ces travaux alors que j'avais déjà effectué une réparation à mes frais et sans que le syndic ne m'ait indiqué qu'il faisait finalement intervenir une entreprise.

Qu'en pensez-vous ? Quels sont mes droits dans cette situation ?

Merci !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Que dit le règlement de copropriété au sujet de cette porte ?

N'est-ce pas une partie commune ? ou une partie commune spéciale ?

Apparemment la communication avec le syndic s'est mal passée ou votre réparation était insuffisante.

C'est dommage de n'avoir pas déclaré à l'assurance, ou alors c'était une petite réparation ?

Par lola7984

Oui il s'agissait d'une petite réparation bien inférieure à 500 euros

C'est une partie commune spéciale.

Par yapasdequoi

Ce n'est pas utile de vous tracasser pour une petite somme.

À l'avenir vous veillerez à mieux communiquer avec le syndic, c'est apparemment un malentendu. Cherchez vos clés et basta.